

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-273

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	N° 2024-273

Pont Simone Veil sinistre RTE - Protocole d'accord transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0331 en date du 27 mai 2011, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenu Bordeaux Métropole) a décidé de réaliser, en sa qualité de maître d'ouvrage, l'opération « Pont Jean-Jacques Bosc » (ensuite renommé Pont Simone Veil).

Cette opération comprend un ouvrage de franchissement de la Garonne, dans le prolongement du Boulevard Jean-Jacques Bosc et ses raccordements en rive droite et rive gauche pour assurer l'ensemble des échanges des modes de déplacement.

Pour se faire, elle a attribué les marchés suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre n°140035U à la société Office for Metropolitan Architecture (OMA) Stedebouw B.V par acte d'engagement en date du 20 décembre 2013.

Ladite société a notamment déclaré comme sous-traitant à ce marché, la société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT susvisé, par acte en date du 14 février 2014.

- Marché de travaux n°20160102U au groupement solidaire composé par les sociétés DUBREUILH SAS, MENARD, toutes deux susvisées et ETCHART CONSTRUCTION.

Pour les besoins de ce projet, une ligne électrique souterraine appartenant à la société RTE a dû être déplacée.

Pour ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage RTE, EGIS est aussi intervenu en tant que prestataire de RTE pour la réalisation des études géotechniques permettant la réalisation des fondations de son ouvrage déplacé.

La nouvelle emprise de l'ouvrage électrique est située sous la rampe d'accès au futur pont sur la Commune de Floirac.

Afin de mettre en sécurité cette ligne électrique basée sur une technologie ancienne, de type oléostatique, il a été privilégié le recours à la mise en place d'ouvrages déformables supportant les tassements induits par la charge de la nouvelle rampe d'accès ainsi que le pré-chargement.

A cet effet, une convention de travaux a été signée entre Bordeaux Métropole et RTE en date du 3 mai 2017.

A l'interface entre ces deux opérations sous maîtrise d'ouvrage bien distinctes, un sinistre est survenu courant novembre 2017.

En effet, pendant la période de travaux de remblai de pré-chargement sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, la pression interstitielle présentait des valeurs alarmantes et de tassements d'une amplitude doublée par rapport aux prévisions, de nature à provoquer un endommagement du réseau RTE.

Compte tenu de l'intérêt à intervenir rapidement pour faire cesser ce sinistre, BORDEAUX METROPOLE a sollicité l'intervention de la société DUBREUILH pour déblayer en urgence le remblai de préchargement sous les réseaux RTE et enlever délicatement le remblai sur ces canalisations. Le montant de ces travaux, payés par Bordeaux Métropole ressort à **71 449,79 € HT soit 85 739,75 € TTC.**

Il a été constaté des désordres sur le réseau RTE (fissuration buses en béton et déformation du réseau HT). Les travaux de réparations, pris en charge par RTE, s'élèvent à la somme de **161 781,27 € Net de TVA.**

Faute d'accord amiable entre les prestataires de Bordeaux Métropole et RTE, ce dernier a saisi le Tribunal Administratif (TA) de Bordeaux par requête enregistrée le 16 novembre 2022. Il a demandé au

Tribunal de condamner solidairement Bordeaux Métropole, la société Entreprise DUBREUILH, la société EGIS structures et environnement et la société Menard à lui verser la somme de 161 781,27 euros au titre des préjudices causés par les travaux publics du pont Simone Veil.

Par ordonnance du 8 décembre 2022, le TA a nommé Monsieur Yves Guerpillon comme médiateur avec pour mission, notamment, d'expliquer aux parties le principe, le but et les modalités d'une mesure de médiation et de recueillir par écrit leur consentement ou leur refus de cette mesure.

A la suite des discussions menées dans le cadre de cette médiation et au prix de concessions réciproques, les Parties se sont rapprochées aux fins de mettre un terme définitif et irrévocable au différend les opposant dans le cadre de cette médiation, sans pour autant reconnaître une quelconque responsabilité à l'origine du sinistre.

C'est ainsi que pour éviter une procédure judiciaire inutile et coûteuse, il est proposé que Bordeaux Métropole renonce à une part de son préjudice à l'instar de ce qu'a également proposé RTE.

Un accord amiable pourrait donc intervenir sur la base de la répartition suivante des préjudices de RTE et Bordeaux Métropole :

	Préjudice BM	Préjudice RTE
	HT	HT
Bordeaux Métropole	21 434,94 €	0 €
RTE	0 €	63 889,14 €
EGIS	21 434,93 €	41 954,00 €
DUBREUIL H	21 434,93 €	41 954,00 €
MEYNARD	7 144,99 €	13 984,13 €
TOTAUX	71 449,79 €	161 781,27 €

Chacune des Parties conservera à sa charge les frais et honoraires de toute nature que ce soit, qu'elle a exposé ou est susceptible d'exposer, relativement au Différend exposé et à la formation du Protocole. Quant aux frais de médiation, ils seront pris en charge à part égale par chacune des Parties.

BM va donc percevoir une recette de 50 014.85 € HT, soit 60 017,8 TTC.

Sur le fondement de ces différents éléments, un protocole d'accord transactionnel pourrait

être conclu dans l'esprit de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Le Protocole a ainsi pour objet de :

- **Mettre fin au différend** né entre les Parties à l'occasion du sinistre intervenu objet de la médiation confiée à Monsieur Yves GUERPILLON par ordonnance du 8 décembre 2022, ledit différend portant sur la répartition entre les différentes Parties du préjudice financier, subi par RTE et Bordeaux Métropole dans le cadre du sinistre ;
- **Convenir des montants** que RTE, EGIS, DUBREILH et MENARD verseront respectivement à RTE et BORDEAUX METROPOLE pour l'indemnisation des préjudices allégués par RTE et BORDEAUX METROPOLE au titre du Différend.

Convenir que les Parties renoncent à poursuivre tout contentieux en cours, ainsi qu'à se prévaloir de tous éléments, documents, pièces, notes, correspondances, etc. produits par les différentes Parties dans le cadre de la médiation, pour invoquer la responsabilité d'une autre Partie et solliciter l'indemnisation, entre elles et à l'égard de leurs assureurs respectifs, d'un quelconque préjudice au titre du Différend.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n°140035U relatif à la construction du pont Simone Veil attribué à la société Office for Metropolitan Architecture (OMA) Stedebouw B.V par acte d'engagement en date du 20 décembre 2013 et l'acte en date du 14 février 2014 déclarant la société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT comme sous-traitant ;

VU le marché de travaux n°20160102U relatif à la construction du pont Simone Veil attribué au groupement solidaire composé par les sociétés DUBREUILH SAS, MENARD, toutes deux susvisées et ETCHART CONSTRUCTION par acte d'engagement en date du 2 décembre 2016 ;

VU la convention relative aux travaux de déplacement de la ligne électrique souterraine appartenant à RTE, signée entre Bordeaux Métropole et RTE en date du 3 mai 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les échanges menés entre les Parties dans le cadre de la médiation, assistées de leurs conseils respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec les Sociétés Réseau de Transport d'électricité, EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENTS, DUBREUILH et MENARD.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole et tout acte afférent.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer en dépenses les frais de médiation revenant à Bordeaux Métropole sur le chapitre 011 du budget principal, article 62268, fonction 020.

Article 5 : d'imputer la recette concernant le remboursement de travaux préjudiciables au chapitre 23 du budget principal, article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	
	Madame Claude MELLIER